

DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME CANADIEN DE CERTIFICATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGE EN BOIS

Nom de l'établissement : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

S'il vous plaît veuillez cocher un ou plusieurs des items suivants. Le requérant est un:

- Producteur commercial (matériaux d'emballage fabriqués pour la vente au détail/ marché en gros)
- Producteur domestique (matériaux d'emballage fabriqué pour usages internes seulement)
- Compagnie d'emballage personnalisée (fabrique du matériel d'emballage pour des commandes spécifiques en vrac)
- Recycleur (matériel d'emballage re-manufacturé pour la vente au détail/ le marché en gros ou pour usage interne)

Superficie totale de l'établissement de production : _____

Nom du ou des superviseurs de qualité : _____

Conditions de production ou de vente des matériaux d'emballage en bois et/ou du bois de calage en vrac dans le cadre du Programme canadien de certification des matériaux d'emballage en bois :

1. L'établissement participant au Programme canadien de certification des matériaux d'emballage en bois doit respecter les exigences phytosanitaires étrangères en matière d'importation et les conditions énoncées dans la directive D-01-05 de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).
2. L'établissement approuvé doit posséder un plan de qualité documenté. Le plan de qualité et la demande d'application pour la certification au programme canadien de certification des matériaux d'emballage en bois (PCCMEB) doivent-êtres soumises au bureau local de l'ACIA.
3. Quand le producteur utilise du bois traité pour construire son matériau d'emballage son plan de qualité doit comprendre: l'assurance que le bois qui est destiné à l'exportation provient d'établissement de traitement approuvé, que la ségrégation du bois traité et non-traité est maintenue et que le système de ségrégation est contrôlé.

4. Quand le producteur fabrique du bois d'emballage à partir de bois non-traité , le plan de qualité doit inclure : l'assurance que le produit d'emballage final a été traité dans un établissement de traitement approuvé, que la ségrégation du bois d'emballage non-estampillé et du bois non traité est maintenu et que le système de ségrégation est contrôlé.
5. Les registres concernant les matériaux d'emballage en bois et/ou le bois d'arrimage en vrac produits dans le cadre du Programme canadien de certification des matériaux d'emballage en bois (PCCMEB) doivent être conservés dans l'établissement participant pendant au moins deux ans après la production. Ces registres doivent comprendre le numéro de participant de l'établissement qui a produit le matériau d'emballage, les factures d'achat des approvisionnements en bois (y compris les registres de traitement), les renseignements d'achat pour les emballages en bois et/ou le bois d'arrimage en vrac achetés par le recycleur, les factures concernant la destination des ventes, etc. L'établissement participant qui exporte des matériaux d'emballage provenant d'autres établissements participants doit maintenir une liste de tous les fournisseurs de produits destinés à l'exportation.
6. Les estampilles de certification pour le bois d'emballage autorisées par l'ACIA doivent être apposées sur les matériaux d'emballage en bois et/ou le bois d'arrimage en vrac selon la recommandation de la directive D-01-05 de l'ACIA. À la fin de la présente entente, l'établissement doit immédiatement cesser toute utilisation de l'estampille de certification reçue de l'ACIA.
7. L'établissement approuvé doit être disposé à voir le nom de l'entreprise figurer sur la liste des établissements approuvés qui sera affichée sur le site web de l'ACIA.

Je, _____, propriétaire ou personne qui possède, a la garde ou a le contrôle de l'établissement susmentionné, déclare avoir lu et compris toutes les conditions et obligations énoncées dans la présente entente, me permettant d'exporter des matériaux d'emballage en bois conformément aux modalités du Programme canadien de certification des matériaux d'emballage en bois.

En outre, j'ai et j'aurai la responsabilité de garantir et de protéger Sa Majesté la Reine du chef du Canada, y compris l'Agence canadienne d'inspection des aliments, ainsi que ses fonctionnaires, employés, successeurs et ayants droit, contre tous modes d'action, causes d'action, réclamations, demandes, pertes, coûts, dommages, actions et autres poursuites résultant de tout défaut, par inadvertance ou autrement, de respecter intégralement lesdites conditions et exigences.

Signé le _____ à _____, province de(du)

Signature du demandeur

Nom du demandeur

Plan qualité approuvé par :

ACIA ou organisme d'inspection
approuvé par l'ACIA

Date

Évaluation de la qualité remplie et participation recommandée par :

ACIA ou organisme d'inspection
approuvé par l'ACIA

Date

Participation au Programme canadien de certification des matériaux d'emballage en bois recommandée
par :

Agent de programmes de l'ACIA
Agence canadienne d'inspection des aliments

Date